

Conseil municipal de Toulouse
Séance du 29 janvier 2021

Vœu du groupe Archipel Citoyen

Pour que Toulouse soutienne les étudiantes et étudiants

Toulouse est une ville étudiante de premier plan qui accueille quelque 100 000 étudiantes et étudiants chaque année.

La crise sanitaire affecte particulièrement les étudiantes et étudiants dans leur conditions d'études, et les plonge dans un isolement inquiétant avec des risques de dé-sociabilisation.

L'absence des activités en présentiel, pour la plupart d'entre eux, depuis plus d'un an, accentue les risques de détresse psychologique et de décrochage.

Par ailleurs, la crise sanitaire a entraîné pour nombre d'entre eux la perte de leur emploi alimentaire, les plongeant dans la précarité et mettant en péril leur capacité à subvenir aux besoins les plus élémentaires, souvent sans pouvoir bénéficier d'un soutien familial.

Le secteur universitaire doit faire face quant à lui à une demande d'accompagnement social et psychologique sans précédent dont il peine à répondre à toutes les demandes. La mairie de Toulouse peut apporter son soutien à la communauté universitaire en mettant à disposition des moyens humains et logistiques.

Le Conseil municipal de Toulouse, réuni le 29 janvier 2021, émet le voeu suivant :

Article 1. La mairie de Toulouse organise l'accueil d'étudiantes et étudiants en situation de vulnérabilité dans ses locaux, dans le respect du décret n°2020-1310, au titre de l'exception faite dans son article 45 pour l'accueil des populations vulnérables.

Article 2. La mairie de Toulouse coordonne sur tous les campus universitaires des distributions alimentaires régulières, en partenariat avec les acteurs sociaux, associatifs, et les établissements. Elle propose des chèques déjeuner gratuits pour les plus précaires.

Article 3. En lien avec les Centres médico-psychologiques du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et le Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé, la mairie de Toulouse met à disposition des personnels médico-sociaux afin de contribuer à assurer le suivi psychologique et social des étudiantes et étudiants.

Article 4. La mairie de Toulouse facilite et accompagne des autorisations d'occupations temporaires de l'espace public pour permettre aux étudiantes et étudiants de se restaurer dans le respect des règles sanitaires avec l'installation de barnum.

Article 5. La mairie de Toulouse réfléchit à un dispositif d'après-crise afin d'accompagner la re-sociabilisation des étudiantes et étudiants, notamment par l'accès facilité à des activités culturelles et sportives.

Article 6. La mairie de Toulouse met en place une aide à destination des étudiantes et étudiants avec des prêts à la consommation, sans intérêt, sans conditions de ressources et sans frais de dossier.